

RAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON D'HONDSCHOOTE
COMMUNE DE GHYVELDE

ARRETE MUNICIPAL N° 114/2008

Le Maire de GHYVELDE ;

Vu les Articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de lutter contre les nuisances sonores dans la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des outils à moteur tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, taille haie ou tout autre outil à moteur pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage est interdite du **1^{er} Avril au 30 Septembre** les :

- ◆ *Samedis après 19 H 00*
- ◆ *Dimanches et jours fériés avant 10 H 00 et après 12 H 00*

Article 2^{ème} : La présente réglementation est applicable sur tout le territoire de la Commune.

Article 3^{ème} : Les infractions seront poursuivies selon la réglementation en vigueur

Articles 4^{ème} : Ampliation du présent Arrête sera transmis à :

- ✧ Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- ✧ Aux habitants de la Commune
- ✧ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GHYVELDE
- ✧ Monsieur le Commandant des Pompiers d'HONDSCHOOTE et de BRAY-DUNES

GHYVELDE LE 11 Septembre 2008

Le Maire,
Jean DECOOL

